

COMMUNE DE FREHEL
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du mardi 25 novembre 2025

<u>Date de convocation : 18 novembre 2025</u>	Nombre de Conseillers en exercice : 18
	Nombre de Conseillers présents : 14
	Nombre de Conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-cinq novembre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme CUCULI pouvoir à M SECRETAIN

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

M SECRETAIN est nommé secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 octobre 2025 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

↳ DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2025-2-065 : Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPG DID) de Dinan Agglomération,

Madame le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), Dinan Agglomération a piloté l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPG DID), conformément aux dispositions des articles L.441-1-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Ce document stratégique a pour objectif de renforcer la coordination des acteurs du logement social, d'améliorer la lisibilité de l'offre de logements et des modalités d'accès pour les demandeurs et de garantir une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire intercommunal.

En application de la réglementation en vigueur, ce plan a été notifié à la commune de Fréhel par courrier recommandé reçu le 6 octobre dernier.

Il appartient au Conseil municipal d'émettre un avis motivé sur ce plan dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable de principe sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPG DID),

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-066 : Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le marché des créateurs

Madame CHATELLIER expose à l'Assemblée qu'un « marché des créateurs » a lieu depuis plusieurs années à Sables d'Or les Pins aux alentours du 1^{er} mai.

Une redevance d'occupation du domaine public avait été fixée à 500 € pour 2025.

L'organisatrice souhaite renouveler ce marché en 2026.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à 500 € le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'organisation du marché des créateurs 2026,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-067 : Modification du tableau des effectifs

Madame MOISAN expose à l'Assemblée que le tableau des effectifs comprend un poste à temps non complet (17,5 h hebdomadaire) sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Compte-tenu que ce grade nécessite un examen professionnel, il est proposé de supprimer ce grade et de créer un poste à temps non complet (17,5 h hebdomadaire) sur le grade d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de pourvoir le poste vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création à effet du 1^{er} janvier 2026 d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (17,5 hebdomadaires),

DECIDE la suppression à effet du 1^{er} janvier 2026 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17,5 hebdomadaires),

DIT que le tableau des effectifs actualisé est annexé à la délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-068 : Participation communale au Noël des enfants du personnel

Madame MOISAN expose à l'Assemblée que chaque année, la Commune attribue une somme de 30 € aux enfants du personnel communal, jusqu'à 12 ans révolus, à l'occasion de Noël.

Il est proposé de reconduire cette initiative pour 2025, étant entendu que cette somme sera modulée au prorata de la quotité du temps de travail.

Mme MARTIN demande des précisions sur la modulation puisqu'elle indique que si un agent à temps non complet travaille dans le privé, il n'y aura pas forcément une telle aide. Mme MOISAN précise que cette modulation avait été imaginé pour une équité entre agents de la collectivité, c'est-à-dire qu'un agent ayant différents temps non complets sur les différentes entités publiques de Fréhel ne perçoive pas 30 € dans chaque entité. Une précision sera indiquée dans le libellé de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue pour Noël 2025 une somme de 30 € par enfant du personnel jusqu'à l'âge de 12 ans révolus, montant modulé au prorata du temps de travail de l'agent sur les différents emplois au sein des différentes entités publiques de la commune de Fréhel,

Dit que la dépense sera imputée à l'article 623 du budget communal,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

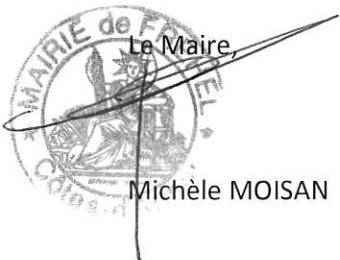
¤ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

2025-14 : Attribution du lot 14 « Agencement » du marché de travaux de construction d'un espace tourisme à la SARL Bretagne Concept Agencements.

QUESTIONS DIVERSES

- Viaduc de Port Nieu : Madame le Maire indique qu'une nouvelle rencontre avec M le Maire de Plévenon a eu lieu. Maintien du principe pour chaque commune de la prise en charge à 50% du coût des mesures nécessaires, à savoir débroussaillage, puis géomètre, clôture et abattage d'arbres dans le périmètre. Le périmètre d'intervention est fixé à 30 mètres de part et d'autre du viaduc.
- trottoir rue des ormes / rue des Cygnes : afin d'évacuer les eaux pluviales, une traversée de route sera peut-être nécessaire devant l'entrée carrossable de la maison qui fait l'angle des deux rues car cet endroit constitue un point bas de la route et il semblerait que le réseau d'eau pluviale ne puisse pas accepter les égouts nécessaires.
- Le prochain Conseil municipal est fixé au jeudi 18 décembre.
- Mme le Maire a rencontré des représentants d'Enedis et du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor car il y a des projets d'enfouissement des réseaux électrique moyenne tension sur certains secteurs de la commune. Se pose la question de l'enfouissement à cette occasion de la basse tension, des réseaux télécoms et de l'éclairage public. Ce point sera vu au conseil municipal de décembre si réception des éléments en temps utiles.
- M SECRETAIR : les riverains sont satisfaits de la réfection de la canalisation d'eau potable, préalable à la réfection des trottoirs, mais certains s'interrogent sur le non-déplacement des compteurs en limite de propriété. Mme Moisan va se rapprocher du Syndicat pour obtenir des réponses.
- Mme MARTIN indique que dans le cadre de la projection d'un film issu du festival « ALIMENTERRE » à la médiathèque, a été posé la question de savoir si la Commune était informée quand l'agriculteur exploitant les champs jouxtant l'école traitait. Mme MEHOUAS précise qu'il existe une réglementation précise sur les dosages, les limites à observer pour le traitement... ainsi qu'une charte sur les traitements. L'agriculteur ne semble pas traiter quand les enfants sont présents.
- Mme MARTIN demande si des animations ont été menées pour Octobre Rose. Mme CHATELLIER répond que, comme déjà évoqué, il n'y a pas eu d'action cette année, simplement un pavoisement de la Commune pour marquer l'événement. Néanmoins il est précisé qu'une réflexion est en cours afin de trouver une association susceptible de s'investir pour organiser des animations dans ce cadre.
- Mme CHATELLIER informe l'Assemblée que la presse l'a interrogée sur la création d'une nouvelle association à Fréhel dénommée « Les Hortensias » et pose la question aux élus s'ils en ont connaissance. La réponse est négative pour l'ensemble des membres. Après recherche sur un téléphone mobile, il s'avère que cette association a été créée le 20/10/2025 et dont l'objet est de viser à encourager l'engagement des habitants de Fréhel dans la vie culturelle et sociale, à assurer une transparence concernant les projets et décisions municipales ainsi qu'à favoriser un développement économique durable dans la région.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h10.



Michèle MOISAN

Le Secrétaire de séance,

Daniel SECRETAIR